

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 388

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 19 BIS C**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« b *bis*) À la fin de l'avant-dernier alinéa, les mots : « , accompagnés le cas échéant par leurs enfants mineurs non mariés dont ils ont la charge effective » sont supprimés ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement visant à rétablir le resserrement des critères de réunification familiale.